# Programme de soutien financier UQ-ACUFC pour le développement des collaborations scientifiques dans la francophonie canadienne

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

ACUFC

## Règlement du concours 2026

### 1. Objectif

Le programme vise à étendre et à consolider les réseaux scientifiques francophones, à accroître les capacités de recherche et l'accès au savoir en français et à favoriser le développement de connaissances pertinentes pour les communautés francophones québécoise et canadiennes. L'Université du Québec (UQ), l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) et le ministère de la Langue française s'associent pour soutenir financièrement le développement de collaborations scientifiques entre chercheuses et chercheurs de la francophonie canadienne.

### 2. Description du programme

Le programme UQ-ACUFC offre un soutien financier à des activités, de nature scientifique, réalisées en français et servant le développement de nouvelles collaborations entre des chercheuses et chercheurs des établissements de l'UQ et de ceux membres de l'ACUFC. Les candidatures retenues, tous secteurs disciplinaires confondus, se distinguent principalement par la qualité de la collaboration envisagée et par son potentiel de retombées sur les communautés francophones québécoise et canadiennes. Toute initiative de collaboration à caractère scientifique ou activité préalable ou préparatoire à un projet de recherche est éligible, par exemple : planification d'un projet scientifique, synthèse des connaissances, cueillette de données préliminaires, séjour d'études ou de recherche, mobilité étudiante, accès à des ressources, activité de mobilisation de connaissances et de transfert d'expertise.

### 3. Dates importantes

| | |
|---|---|
| Novembre 2025 | Lancement du concours |
| 30 janvier 2026 | Date limite de réception des candidatures à la Vice-présidence à l'enseignement, à l'accessibilité et aux francophonies de l'UQ |
| Février 2026 | Préparation de l'évaluation et constitution du jury |
| Mars 2026 | Réunion du jury et décision |
| Mai 2026 | Annonce des projets de collaboration retenus |

## 4. Valeur et conditions d'utilisation de la subvention

La valeur de la subvention est de 20 000 $ par projet de collaboration. Un maximum de deux projets pourra être financé annuellement. La durée d'utilisation de la subvention est de deux ans, à laquelle s'ajoute une période de prolongation non renouvelable de six mois.

Il est requis d'identifier l'établissement d'affiliation de l'une des deux personnes co-responsables comme gestionnaire des fonds pour la durée du financement. Après l'octroi, les bénéficiaires sont autorisés à répartir le financement à leur discrétion, soit par transfert entre les établissements ou par refacturation, le tout avec l'autorisation des établissements concernés et la production des documents requis dans ces situations.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à se rendre disponibles dans l'année qui suit l'attribution pour une activité de diffusion ou de rayonnement avec les partenaires du programme, soit l'UQ et l'ACUFC.

Les bénéficiaires s'engagent à déposer un rapport final, au plus tard trois mois après la période d'utilisation de la subvention, accompagné d'un rapport financier produit par l'établissement gestionnaire des fonds[1].

## 5. Critères d'admissibilité

### a) Personnes admissibles

Les deux personnes identifiées comme co-responsables doivent être à l'emploi comme membres du corps professoral d'un établissement du réseau de l'UQ et d'un établissement membre de l'ACUFC. Elles doivent amorcer leur collaboration scientifique et ne pas avoir bénéficié du programme de soutien au développement de collaborations scientifiques UQ-ACUFC dans les trois dernières années.

### b) Dossiers admissibles

Pour être admissibles au concours, les dossiers de candidature doivent :

- Être rédigés en français
- Être portés par deux personnes co-responsables, l'une affiliée à un établissement de l'UQ, l'autre à un établissement membre de l'ACUFC. Si d'autres personnes collaborent au projet, les nommer dans la présentation du projet (voir section 8)
- Identifier clairement les activités, les travaux, les personnes ou les projets visés par la demande;
- Contenir toutes les pièces justificatives requises.

[1] Voir la section 10. Rapport d'activités.

**c) Dépenses admissibles liées au projet de collaboration scientifique**

- Déplacement et séjour dans une province ou un territoire canadien
- Organisation ou participation à des activités de communication pour ou au sein des communautés francophones québécoise et canadiennes
- Rémunération des personnes impliquées dans la réalisation des activités (personne étudiante ou personnel de recherche)
- Dégagement d'enseignement si l'une des personnes co-responsables est affiliée à un collège
- Achat/location de matériel/équipement nécessaire à la réalisation des activités prévues (maximum 20% du budget total);
- Inscription à des activités scientifiques en français pertinentes à l'amorce de la collaboration

## 6. Dépôt et examen des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être transmis, **au plus tard le 30 janvier 2026**, à la Vice-présidence à l'enseignement, à l'accessibilité et aux francophonies de l'UQ, à programmefranco@uquebec.ca.

Les candidatures sont transmises par l'établissement d'affiliation de l'une des personnes co-responsables du dossier de candidature. Après la vérification de leur admissibilité, les dossiers sont examinés par un jury constitué de personnes représentant les organisations partenaires du programme, à savoir au moins deux personnes de la direction de l'UQ ou de l'une de ses constituantes et au moins deux personnes de la direction de l'ACUFC ou de l'un des collèges ou universités qui en sont membres. Les conflits d'intérêt des membres du jury sont vérifiés.

Le jury évalue et note les dossiers de candidature admissibles en fonction de critères d'évaluation pondérés. Les dossiers ayant obtenu une note de 75% et plus à chacun des critères et une note globale de 80% et plus sont sélectionnés. Dans le cas où aucun dossier ne dépasserait le seuil fixé, le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun dossier pour un concours donné.

Lorsque le nombre de dossiers sélectionnés dépasse l'enveloppe disponible (plus de deux dossiers), le jury procède par tirage au sort pour déterminer les bénéficiaires. Il annonce ensuite les résultats du concours à la Vice-présidence à l'enseignement, à l'accessibilité et aux francophonies de l'UQ.

## 7. Critères d'évaluation

**Qualité de la collaboration envisagée (40 %)**

*Montrez en quoi cette collaboration est prometteuse et porteuse. Décrivez ce qui a mené à l'intention de collaborer. Nommez les moyens pris pour faciliter les échanges et comment comptez-vous développer et maintenir les liens.*

- Complémentarité des expertises, forces et qualités respectives
- Crédibilité des co-responsables, expérience antérieure utile à la nouvelle collaboration
- Engagement mutuel, vision commune
- Activités de maillage, canaux et outils de communication au sein de l'équipe

**Faisabilité du projet (30 %)**

*Définissez bien le projet de collaboration et présentez un plan de travail clair et réaliste. Si l'initiative est très circonscrite ou ponctuelle ou n'est pas préparatoire à un projet de recherche, fournissez toute information qui puisse permettre de bien évaluer ses chances de succès.*

- Clarté des objectifs et des attentes
- Définition des rôles et responsabilités
- Réalisme du calendrier et des étapes envisagées
- Allocation des ressources

**Bénéfices attendus et potentiel de retombées (30 %)**

*Présentez de façon claire et concrète en quoi cette nouvelle collaboration scientifique pourrait engendrer des retombées positives sur les communautés francophones québécoise et canadiennes. Comment comptez-vous faire connaître vos activités ou vos travaux et diffuser et valoriser les connaissances qui en sont issues, le cas échéant.*

- Effet des activités sur le renforcement des capacités de collaboration scientifique en français
- Contribution au développement de connaissances pertinentes pour les communautés francophones (institutions, milieux de pratique, société civile, population) en matière sociale, culturelle, politique, économique, environnementale ou technologique
- Activités de maillage, diffusion, valorisation et/ou mobilisation des connaissances dans les communautés concernées
- Actions envisagées pour poursuivre la collaboration et moyens ou ressources mis à votre disposition

## 8. Constitution des dossiers de candidature

Les pièces justificatives suivantes sont exigées afin d'admettre le dossier :

- Preuve du statut d'emploi des deux co-responsables dans un établissement membre du réseau de l'UQ et de l'ACUFC;
- Présentation du projet de collaboration en fonction des critères d'évaluation (maximum de cinq pages) expliquant notamment :
  - → Le contexte et les objectifs du projet de collaboration, sa pertinence scientifique et sociale ainsi que ses répercussions potentielles sur la société québécoise ou sur les communautés francophones du Canada;
  - → L'expertise et l'expérience des co-responsables et leur engagement mutuel dans le projet de collaboration, de même que leurs rôles et responsabilités respectives dans le projet;
  - → Les parties prenantes au projet, le déroulement prévu des activités et l'échéancier.
- Budget prévisionnel ne dépassant pas 20 000 $[2] (maximum de deux pages)[3]
- Curriculum vitae abrégé de chaque co-responsable (maximum de cinq pages)

Le tout doit être transmis en un seul fichier (PDF). **L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.**

## 9. Décision, annonce et remise de la subvention

Une fois l'exercice d'évaluation complété par le jury et les résultats transmis à la Vice-présidence à l'enseignement, à l'accessibilité et aux francophonies de l'UQ, cette dernière informe les instances institutionnelles des partenaires des résultats du présent concours. En mai 2026, l'UQ et l'ACUFC conviendront des modalités d'annonce et de remise des subventions aux bénéficiaires.

[2] Incluant la part réservée aux frais indirects s'il s'agit d'un projet de recherche.
[3] Voir l'annexe pour le gabarit de budget.

## 10. Rapport d'activités et financier

Au plus tard trois mois après le terme de la période de financement prévue (incluant la prolongation), les personnes co-responsables devront transmettre un rapport d'activités (final ou d'avancement) d'une à trois pages présentant notamment :

- Les actions entreprises et réalisées;
- Les résultats en lien avec les objectifs et les attentes du projet de collaboration;
- Les actions de valorisation et de transfert effectuées;
- L'échéancier mis à jour;
- Les actions envisagées pour poursuivre la collaboration;
- Toute autre information permettant d'évaluer la collaboration à la lumière des objectifs du présent programme de soutien financier UQ-ACUFC[4].

Un rapport financier signé par les services financiers de l'établissement gestionnaire des fonds est exigé. Un rapport financier provenant de l'établissement d'affiliation de l'autre coresponsable est aussi attendu, lorsque des dépenses ont été engagées dans cet établissement.

[4] Étendre et consolider les réseaux scientifiques francophones, accroître les capacités de recherche et l'accès au savoir en français, favoriser une meilleure connaissance des communautés francophones du Canada.

## Précisions sur le budget

Le budget prévisionnel doit identifier toutes les dépenses envisagées au moment du dépôt de la demande.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à l'un des six types de dépenses admissibles énoncés à la partie **5 c) Dépenses admissibles** du Règlement du concours.

Le format est laissé à la discrétion des co-responsables. **Le document ne doit pas dépasser deux pages.**

Le document doit contenir toutes les informations permettant d'évaluer avec justesse la nature du projet de collaboration et la pertinence des dépenses en lien avec les activités envisagées :

- Frais de déplacement et de séjour (transport, hébergement, déplacements locaux, frais de subsistance…) | identifier les personnes concernées, le lieu, la période visée, les moyens de transport envisagés, etc.

- Rémunération (salaires, honoraires, dégagements si CHC) | identifier les personnes concernées, leur statut ou poste, les taux horaires, le nombre d'heures/jours, etc.

- Frais d'organisation ou de participation à des activités de communication, promotion, mobilisation, transfert | détailler la nature des dépenses, les personnes concernées, etc.

- Achat ou location de matériel ou d'équipement (maximum 20% ou 4 000 $) | identifier le matériel, l'utilisation envisagée, les personnes utilisatrices, etc.

- Frais d'inscription à des activités scientifiques | identifier les personnes concernées, l'activité ou l'événement, le lieu, la date, etc.

- Toute autre dépense **non admissible** qui devra être faite dans le cadre du projet de collaboration scientifique | détailler comment ces dépenses seront assumées.

Le budget prévisionnel doit être présenté de telle sorte que les personnes évaluatrices puissent facilement comprendre les dépenses selon leur nature ou selon l'année du projet de collaboration. **Le montant total du budget prévisionnel ne doit pas dépasser 20 000 $**[1].

[1] Incluant la part réservée aux frais indirects s'il s'agit d'un projet de recherche.